

**RAPPORT N° 06/4-29
au Conseil Municipal**

OBJET

**LIQUIDATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
DU GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS**

CONVENTION FINANCIERE 2006

Par décision du Conseil d'Administration du GIP/ GPV, réuni en Assemblée Générale le 7 juillet 2005, le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Saint-Denis a été mis en liquidation à compter du 1er novembre 2005 (pour une période de 6 mois).

Pour garantir la continuité de la démarche engagée au titre du dossier ANRU et faciliter la transition avec la Commune, les moyens affectés au Groupement sont restés mobilisés jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour les besoins de la liquidation, le GIP a ensuite fonctionné partiellement du 1er janvier au 30 avril 2006.

La Commune ayant repris à son compte le dispositif de conduite de projet ANRU, elle s'est vu attribuer, sans soulte, les biens mobiliers et immobiliers du Groupement, constatés à l'actif du bilan.

En contrepartie, la Commune a mis en oeuvre les moyens de liquider le GIP dans le délai prescrit.

En effet, pour clore les comptes, le GIP devait être en capacité de solder les contrats en cours et de couvrir les dépenses de liquidation (indemnisation du personnel), sans attendre le versement du solde des subventions qui intervient traditionnellement au terme du service fait.

C'est pourquoi, pour rendre possible la liquidation du Groupement, la Commune :

- a octroyé au GIP une participation complémentaire de 15 000,00 € (quinze mille euros) pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure durant la première période de liquidation du 1er novembre au 31 décembre 2005 (par Avenant à la Convention 2005) ;

- a pris directement en charge, par reprise des contrats, les coûts de fonctionnement du siège du Groupement sur la période courant du 1er janvier au 30 avril 2006 (loyers mensuels, charges locatives, frais de télécommunications...)

le montant cumulé de ces postes de dépenses a été évalué forfaitairement à 5 700,00 € (cinq mille, sept cents euros) ;

- a prolongé la mise à disposition du Directeur du Groupement pour l'exercice de sa fonction de Liquidateur sur la période du 1er janvier au 30 avril 2006 ;

RAPPORT N° 06/4-29

le coût total de la charge salariale comprenant le solde des indemnités dues au titre de la mission s'élève à 32 656,00 € (trente-deux mille, six cent cinquante-six euros).


L'ensemble de ces frais relevant clairement des dépenses de liquidation à la charge du Groupement, ce dernier s'engage par Convention à les rembourser à la Commune au terme de la clôture des comptes.

Je vous demande donc :

- d'approuver la Convention financière à passer avec le GIP en liquidation permettant à la Commune d'être remboursée des aides qu'elle a octroyées et des dépenses qu'elle a préfinancées pour faciliter la mise en œuvre de la liquidation ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

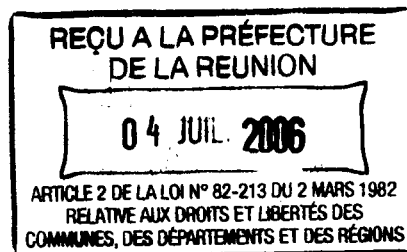
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul

René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 06/4-29
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

LIQUIDATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
DU GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS

CONVENTION FINANCIERE 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Grand Projet de Ville (GPV) de Saint-Denis ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du GIP/ GPV prononçant la mise en liquidation du Groupement ;

Vu l'Arrêté de dissolution pris par le Préfet ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-29 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

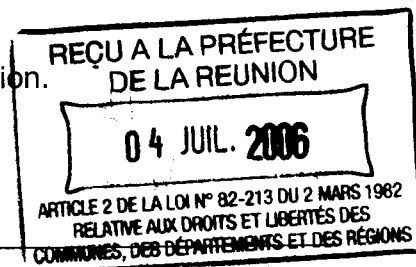
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la Convention financière à passer avec GIP en liquidation.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'acte correspondant.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUN 2006



LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIERE COMMUNE/ GIP - liquidation - (période du 1er janvier au 30 avril 2006)</p>
--

1/3

Entre

la COMMUNE DE SAINT-DENIS

Hôtel de Ville

97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA,

d'une part,

et

le Groupement d'Intérêt Public (GIP/ DSU) du Grand Projet de Ville de Saint-Denis

8 Boulevard Vauban

97400 SAINT-DENIS

représentée par son Liquidateur désigné, Monsieur Didier DURANTON,

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.Préambule

Par décision de son Conseil d'Administration, réuni en Assemblée Générale le 7 juillet 2005, le Groupement d'Intérêt Public a été mis en liquidation à compter du 1er novembre 2005 (pour une période de 6 mois).

Pour garantir la continuité de la démarche engagée au titre du dossier ANRU et faciliter la transition avec la Commune, les moyens du GIP sont restés mobilisés jusqu'au 31 décembre 2005. Pour les besoins de la liquidation, le Groupement a ensuite fonctionné partiellement du 1er janvier au 30 avril 2006.

La liquidation appelle l'arrêt des engagements de dépenses ainsi que l'apurement des dettes et créances inscrites au bilan.

La mise en œuvre de cette procédure suppose la réunion préalable de certaines conditions :

- 1° pour les besoins de la liquidation, le Groupement doit pouvoir fonctionner (au moins partiellement) jusqu'à la clôture des comptes ;
- 2° le Groupement doit être en capacité financière de résilier et solder préalablement tous les contrats liés au fonctionnement du siège ;
- 3° les dépenses de clôture doivent être engagées avant le terme prescrit de la liquidation ;

le versement du solde des subventions au Groupement intervenant après constat du service fait, en cas de liquidation anticipée, le Groupement doit disposer d'une trésorerie suffisante.

Pour rendre possible la réalisation de la liquidation dans le délai prescrit, la Commune a accepté de prendre en charge diverses prestations relevant normalement des dépenses ordinaires du Groupement et qui doivent à ce titre lui être remboursées.

Article 1 OBJET

La présente Convention constate et arrête les dépenses prises en charge par la Commune pour rendre possible la réalisation de la liquidation du Groupement dans le délai prescrit. Elle détermine des modalités de leur remboursement.

Article 2 DISPOSITIONS FINANCIERES

Sur décision du Conseil d'Administration du Groupement du 7 juillet 2005, en contrepartie de la reprise du dispositif de conduite de projet ANRU, la Commune se voit attribuer, sans soulte, les biens mobiliers et immobiliers du Groupement, constatés à l'actif du bilan au terme de la liquidation.

Pour faciliter la mise en œuvre de la liquidation du Groupement, la Commune :

- . a octroyé au GIP une subvention supplémentaire exceptionnelle dans le cadre d'un Avenant à la Convention financière 2005 ;
- . a pris directement à sa charge, par transfert des contrats, les coûts de fonctionnement du siège sur la période courant du 1er janvier au 30 avril 2006 ;
- . a maintenu le Directeur à disposition du Groupement pour l'exercice de sa fonction de Liquidateur.

Article 3 FRAIS ET DEPENS CONSTATES

L'aide de la Commune s'est financièrement traduite de la manière suivante :

1° par Avenant n° 2-1 à la Convention financière 2005, la Commune a octroyé au Groupement une participation complémentaire de 15 000,00 € (quinze mille euros) pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure durant la première période de liquidation du 1er novembre au 31 décembre 2005 ;

2° la Commune a pris directement en charge, par reprise des contrats, les coûts de fonctionnement du siège du Groupement sur la période courant du 1er janvier au 30 avril 2006 (loyers mensuels, charges locatives, frais de télécommunications...) ;

le montant cumulé de ces postes de dépenses a été évalué forfaitairement à 5 700,00 € (cinq mille, sept cents euros) ;

3° la Commune a prolongé la mise à disposition du Directeur du Groupement pour l'exercice de sa fonction de Liquidateur sur la période du 1er janvier au 30 avril 2006 ;

le coût de la charge salariale comprenant le solde des indemnités dues au titre de la mission s'élève à 32 656,00 € (trente-deux mille, six cent cinquante-six euros).

**Article 4 MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LE GROUPEMENT
DES FRAIS ENGAGES EN SES LIEU ET PLACE**

Le remboursement des dépenses prises en charge par la Commune pour le compte du Groupement, tel que mentionnées à l'Article précédent, intervient à la signature de la présente Convention sur présentation d'un mémoire récapitulatif des frais engagés au cours de ladite période. Le remboursement est alors effectué en un seul versement.

Article 5 RESILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution de la présente Convention suppose la liquidation préalable de toutes les participations dues au titre de l'exercice 2005 par les membres du Groupement. Si le Groupement se trouvait empêché d'exécuter les termes de la présente Convention, celle-ci serait résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 LITIGES

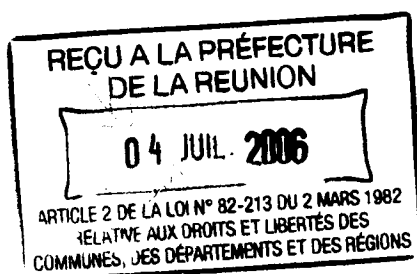
Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non respect de la présente Convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis,
Le

**LE DEPUTE-MAIRE
DE SAINT-DENIS**


**LE LIQUIDATEUR
DU GROUPEMENT**

René-Paul VICTORIA



Didier DURANTON

*Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 22 juin 2006
et annexé à la Délibération n° 06/4-29*

DEPUTE-MAIRE

[Signature]
René-Paul VICTORIA